PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures de restriction des usages de l'eau dans les communes placées en alerte renforcée sécheresse



L'arrosage des potagers est interdit entre 09h et 20h (hors utilisation d'eau de pluie).



Le lavage des véhicules est interdit à titre privé à domicile.



L'arrosage des espaces arborés, pelouses, massifs fleuris, espaces verts est interdit. (hors utilisation d'eau de pluie).



Arrosage interdit des terrains de sport et hippodromes entre 09h et 20h.



Le remplissage des piscines à usage personnel est interdit.



L'arrosage des terrains de golf est interdit, à l'exception des greens et départs.
(diminuer la consommation d'eau d'au moins 60%)



La pêche est interdite sur les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole et en marchant dans l'eau sur les cours d'eau de 2ème catégorie piscicole.



Les prélèvements pour l'alimentation des mares de chasse de gabion et des platières sont interdits.

*** sauf dérogation prévue à l'annexe 5 de l'arrêté cadre du 27 juin 2023 modifié**

Les prélèvements pour l'alimentation de plans d'eau (public et privé) sont interdit.



Le lavage des voiries est interdit.
(sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques et du lavage des marchés).



L'irrigation par aspersion des cultures est interdite entre 09h et 20h.
(excepté à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage)

L'irrigation des cultures par système d'irrigation localisé est autorisée.



Le nettoyage des façades, des murs, des toits, des terrasses et travaux est interdit.



Les prélèvements d'eau en cours d'eau sont interdits hors abreuvement des animaux, alimentation en eau potable et usages réglementés (ICPE, IOTA).

D'autres mesures sectorielles s'appliquent, voir l'arrêté en vigueur :
https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Eaux-et-milieux-aquatiques/Secheresse

Exceptions et dérogations voir www.calvados.gouv.fr

AP 13/08/2026